

**Oratoire Saint-Joseph du Mont Royal – article 89 1° de la charte
Projet institutionnel dérogeant au règlement d'urbanisme no 01-276
Dossier no 1020489089
Arrondissement : Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce**

AVIS DONNÉ LORS DE LA RÉUNION DU 29 NOVEMBRE 2002

Après avoir pris connaissance du projet de plan directeur, le Comité formule les recommandations et commentaires qui suivent.

Il apprécie les qualités du plan directeur et approuve les grandes orientations qui le sous-tendent. Ainsi, le comité reconnaît l'amélioration notable du paysage qui résultera de la rationalisation des espaces offerts à l'automobile (voirie et stationnement), du prolongement et du renforcement de l'axe cérémonial et de la volumétrie des nouvelles constructions qui tendent à se fondre dans les éléments naturels du site (talus, végétation) de manière à ne pas concurrencer les bâtiments religieux du site. La concentration de ces nouvelles constructions selon un axe « profane » favorise tant leur insertion dans le paysage que leur fonctionnement. Ces orientations en rétablissant la prépondérance des éléments religieux et en restaurant la qualité du paysage d'ensemble du site de l'Oratoire Saint-Joseph sont non seulement respectueuses du plan d'origine des architectes Viau et Venne mais réaffirment de manière contemporaine les intentions qui l'animaient.

Le Comité tient à souligner la très grande qualité de l'étude paysagère et des interventions qui y sont préconisées. Ainsi, il souscrit pleinement à la stratégie d'implantation des nouvelles constructions qui s'intègrent et se fondent dans le paysage. Il recommande même d'aller encore plus loin dans le sens de cette intégration de la volumétrie des nouvelles constructions au profil de la montagne, notamment en éliminant l'appentis mécanique situé au toit du pavillon des pèlerins.

Le Comité préconise une architecture dépouillée, minimaliste. Il recommande l'utilisation de la pierre grise et d'un verre de même teinte que celui qui sera employé pour le pavillon Ste-Croix; le mur devra prédominer sur les ouvertures. La végétation est également à privilégier dans le traitement des murs des nouvelles constructions.

Le carillon tel qu'il est implanté dans la proposition est considéré comme trop visible. S'il est clair qu'il s'agit d'un instrument musical qui requiert un dégagement adéquat, il y a lieu toutefois d'en atténuer la visibilité et en conséquence de privilégier une implantation plus discrète du côté est du pavillon des pèlerins, en bordure du talus. Sa hauteur sera réduite.

**Oratoire Saint-Joseph du Mont Royal – article 89 1° de la charte
Projet institutionnel dérogeant au règlement d'urbanisme no 01-276
Dossier no 1020489089
Arrondissement : Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce**

AVIS DONNÉ LORS DE LA RÉUNION DU 29 NOVEMBRE 2002

Bien qu'il soit conscient que la chapelle du Frère André ait été déplacée à plusieurs reprises dans le passé, le Comité désire rappeler le principe qu'un bâtiment doit être mis en valeur à son emplacement. Il exprime donc sa préférence en faveur d'un maintien de la chapelle là où elle se trouve. Bien qu'à un certain moment de l'histoire du site, la chapelle ait occupé un emplacement très proche de celui que lui réserve le plan directeur, il y a lieu de faire remarquer que les déplacements précédents du bâtiment ont été motivés par des raisons autres que celles qui prévalent aujourd'hui. En effet la chapelle a été déplacée pour faire place à d'autres constructions ou encore pour lui conférer un environnement présentant une plus grande quiétude propice au recueillement. Le geste actuel viserait au contraire à la rendre plus accessible, à l'approcher pour plus de commodité des lieux où se concentreront les visiteurs. Elle en perdra en partie son caractère plus humble et intime. Sa localisation actuelle contribue d'ailleurs de l'avis du Comité à la découverte et à l'appropriation du site par les pèlerins qui sont appelés à le fréquenter.

Enfin, le Comité recommande de préserver le jardin d'entrée, de la rue Queen Mary jusqu'au talus. Il ne voit pas de raison d'intervenir pour modifier cet espace dont le caractère témoigne d'un moment dans l'histoire du site qui mérite d'être mis en valeur.

Préparé par :

Élaine Gauthier
Secrétaire

Le 4 décembre 2002

Approuvé par :

Adrien Sheppard
Président

Le 4 décembre 2002